



EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. Augmentation du nombre de sociétés actives assujetties

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de façon importante, à savoir une augmentation de **17.129 unités (+ 3,31 %)** par rapport à l'année dernière.

1.1 Evolution du nombre des sociétés actives assujetties par région

Région	2014	2015	2016	2017
Région flamande	299.682	309.958	320.093	320.927
Région wallonne	112.236	114.750	118.377	122.071
Région bruxelloise	73.222	74.848	77.051	79.557
Adresse inconnue	1.180	1.186	1.253	1.348
Total	486.320	500.742	516.774	533.903

La région flamande a connu l'augmentation relative la plus forte. La région bruxelloise se classe en 2^e position et la région wallonne en 3^e position.

- + 3,38 % (+ 10.834) au lieu de + 3,27 % (+ 10.135) en 2016 pour la région flamande ;
- + 3,25 % (+ 2.506) au lieu de + 2,94 % (+ 2.203) en 2016 pour la région bruxelloise ;
- + 3,12 % (+ 3.694) au lieu de + 3,16 % (+ 3.627) en 2016 pour la région wallonne.

2. Légère augmentation du nombre de sociétés faillies assujetties

Les données montrent que le nombre total de sociétés faillies a légèrement augmenté, à savoir une augmentation de **21 unités (+ 0,32 %)** par rapport à l'année dernière.

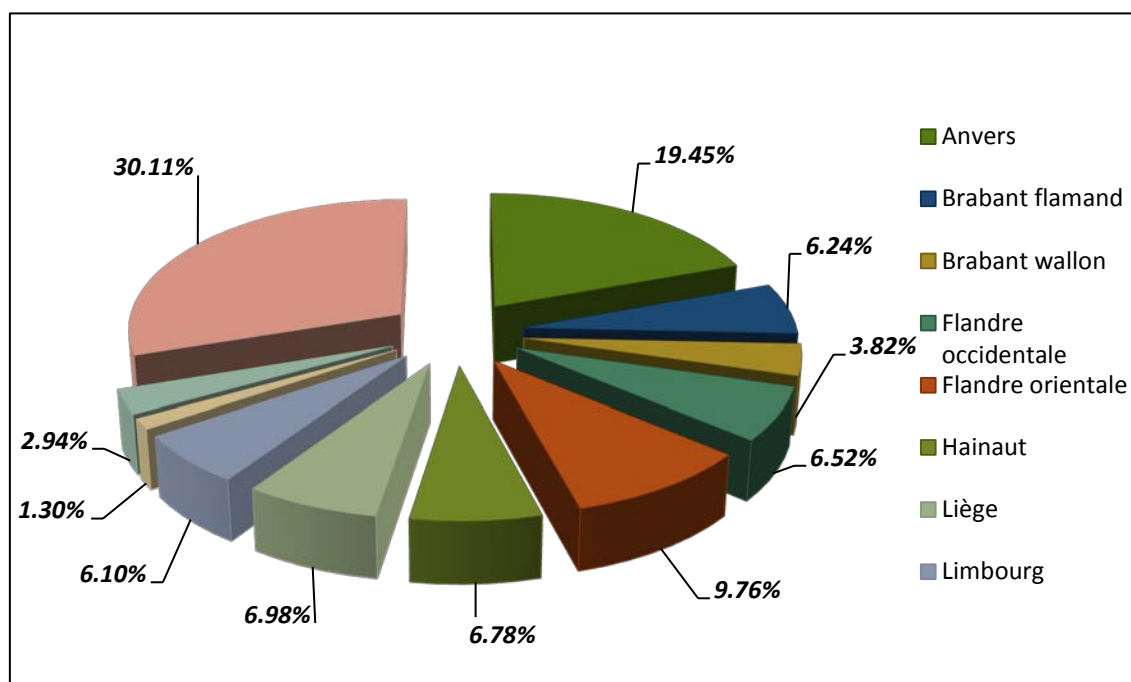
En comparant au sein du statut social le nombre de sociétés faillies avec le nombre total des sociétés actives sur une période de quatre ans, il y a peu de différence. On passe de 1,8 % pour l'année 2014 à 1,2 % pour l'année 2017.

2.1 Evolution du nombre des sociétés faillies assujetties par région

Région	2014	2015	2016	2017
Région flamande	4.347	3.510	3.594	3.183
Région wallonne	2.249	1.688	1.407	1.445
Région bruxelloise	1.953	1.731	1.594	1.994
Adresse inconnue	3	6	6	0
Total	8.552	6.935	6.601	6.622

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la région bruxelloise (1.994 unités ou 30,11 %) et la province d'Anvers (1.288 unités ou 19,45 %) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 10 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %.

Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3. Sociétés d'origine étrangère également reprises

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 – 230 – 235 – 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

4. SPRLU n'existe plus sous un code séparé

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

5. Cotisation à charge des sociétés en 2017

a) Base légale

L'arrêté royal du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2017, en tenant compte, comme en 2004 jusque 2016, de la taille de la société.

b) b) Montant

Pour l'année 2017, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 868,00 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 667.529,12 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2017).

c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

C1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés				
Caisses d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	793	14.881	5.894	21.568
XERIUS	8.451	65.469	17.691	91.611
ZENITO	5.408	62.661	18.463	86.532
Partena	1.847	41.544	11.290	54.681
Acerta	4.661	89.028	25.171	118.860
Securex Integrity	814	43.233	11.810	55.857
Incozina	128	3.659	1.398	5.185
Multipen	348	4.319	1.032	5.699
L'Entraide	70	4.656	837	5.563
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	2.044	25.872	5.033	32.949
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	668	42.109	12.621	55.398
Total	25.232	397.431	111.240	533.903

C2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	-	5.171.147,50	5.115.992,00	10.287.139,50
XERIUS	-	22.750.477,50	15.355.788,00	38.106.265,50
ZENITO	-	21.774.697,50	16.025.884,00	37.800.581,50
Partena	-	14.436.540,00	9.799.720,00	24.236.260,00
Acerta	-	30.937.230,00	21.848.428,00	52.785.658,00
Securex Integrity	-	15.023.467,50	10.251.080,00	25.274.547,50
Incozina	-	1.271.502,50	1.213.464,00	2.484.966,50
Multipen	-	1.500.852,50	895.776,00	2.396.628,50
L'Entraide	-	1.617.960,00	726.516,00	2.344.476,00
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	8.990.520,00	4.368.644,00	13.359.164,00
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	14.632.877,50	10.955.028,00	25.587.905,50
Total	-	138.107.272,50	96.556.320,00	234.663.592,50